

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES RAPATRIEMENTS PRÉMATURÉS EN AFRIQUE : UNE MENACE À LA
PROTECTION DES RÉFUGIÉS

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN DROIT

PAR

MARIE-PAULE BOURASSA

NOVEMBRE 2008

Tables des matières

RÉSUMÉ V

INTRODUCTIONERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PARTIE I: LE CADRE JURIDIQUE DU RAPATRIEMENT VOLONTAIREERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE I : LES ACTEURS EN PRÉSENCEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. LES RÉFUGIÉS EN DROIT INTERNATIONAL : LES PERSONNES VISÉES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1.1. Le réfugié comme sujet de droit..... **Erreur ! Signet non défini.**

1.2. La définition du statut de réfugié : regards comparatifs **Erreur ! Signet non défini.**

1.3. L'évolution du régime de protection internationale des réfugiés **Erreur ! Signet non défini.**

2. LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS : L'ACTEUR CLÉ **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.1. La création du HCR..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.2. L'élargissement du mandat du HCR..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.3. Le mandat du HCR en matière de rapatriement volontaire **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE II : LE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE EN DROIT INTERNATIONAL .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1.1. Le rapatriement volontaire : entre le juridique et le politique..... **Erreur ! Signet non défini.**

1.2. Le droit au retour : prémisses essentielles au rapatriement volontaire**Erreur ! Signet non défini.**

1.3. Le principe fondamental de non-refoulement : corollaire obligé du rapatriement volontaire**Erreur ! Signet non défini.**

2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX EN MATIÈRE DE RAPATRIEMENT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.1. Le libre consentement au rapatriement..... **Erreur ! Signet non défini.**

2.2. Le retour dans la sécurité et la dignité **Erreur ! Signet non défini.**

3. LE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE ET LA CESSATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

3.1. Les clauses de cessation dans la Convention de 1951..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2. La controversée doctrine du « changement de circonstances » **Erreur ! Signet non défini.**

3.3. La cessation revisitée : un nouveau seuil de « changement de circonstances » pour cautionner le rapatriement..... **Erreur ! Signet non défini.**

PARTIE II: UNE PERSPECTIVE CRITIQUE DU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE...ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE I : LES FACTEURS INFLUANT SUR LES RAPATRIEMENTSERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. L'ABSENCE DE SOLUTIONS DURABLES AU PROBLÈME DES RÉFUGIÉS..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 1.1. Le contexte de fermeture à l'endroit des réfugiés : le nouveau consensus Nord-Sud**Erreur ! Signet non défini.**
 - 1.2. L'impact de la fermeture : l'indépendance du HCR compromise face aux États**Erreur ! Signet non défini.**
2. LES MUTATIONS IDENTITAIRES DU HCR : UN MANDAT DÉFORMÉ?..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 2.1. La protection préventive : la dangereuse extension du mandat du HCR**Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.2. Le déclin de la protection au profit de l'assistance humanitaire..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. L'ÉVOLUTION DE LA CONCEPTION DU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 3.1. Le rapatriement comme moteur de paix : le retour des réfugiés libériens**Erreur ! Signet non défini.**
 - 3.2. Le rapatriement comme « outil de protection » : le retour imposé aux réfugiés rwandais**Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE II : VERS UN NOUVEAU PARADIGME : LES RAPATRIEMENTS PRÉMATURÉS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. LES PREMIÈRES RECONCEPTUALISATIONS DU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 1.1. Le tournant décisif en faveur du rapatriement volontaire : une politique controversée**Erreur ! Signet non défini.**
 - 1.2. Le rapatriement volontaire : la solution idéale au problème des réfugiés?**Erreur ! Signet non défini.**
2. LE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE OU LA VIOLATION DU PRINCIPE DE NON-REFOULEMENT. **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 2.1. Les contournements du principe de libre consentement au retour. **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.2. Le retour dans la dignité et la sécurité désormais réinterprété **Erreur ! Signet non défini.**
 - 2.3. Les risques inhérents à la pratique des rapatriements prématurés. **Erreur ! Signet non défini.**
3. QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LES RAPATRIEMENTS PRÉMATURÉS..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 3.1. Renforcer le cadre normatif et opérationnel du rapatriement volontaire**Erreur ! Signet non défini.**
 - 3.2. Renforcer le cadre institutionnel du rapatriement volontaire **Erreur ! Signet non défini.**
 - 3.3. Promouvoir un partage équitable du fardeau de l'asile **Erreur ! Signet non défini.**

CONCLUSION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RÉSUMÉ

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et la communauté internationale en général, préconisent trois solutions durables permettant de réintégrer les réfugiés dans la société : le rapatriement volontaire dans le pays d'origine, l'intégration dans le pays de refuge et la réinstallation dans un pays tiers. Le rapatriement volontaire est aujourd'hui la solution privilégiée par la communauté internationale pour résoudre le problème des réfugiés. Compte tenu de l'importance croissante qu'occupe le rapatriement en droit international des réfugiés, la présente étude vise à cerner les paramètres et les règles qui régissent la pratique, de même que les difficultés en résultant eu égard plus particulièrement à la protection des réfugiés en Afrique. D'autre part, dans le contexte actuel marqué par des politiques migratoires désormais plus restrictives, il s'avère de plus en plus difficile pour le HCR de trouver un juste équilibre entre les intérêts étatiques et son mandat premier, à savoir la protection internationale des réfugiés. C'est ainsi que sous les fortes pressions exercées par les États, l'approche du HCR en matière de rapatriement s'est considérablement transformée depuis le début des années 90. L'organisation met désormais l'accent sur des opérations de grande envergure effectuées dans des pays instables qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour accueillir les populations rapatriées dans des conditions sécuritaires. Tel qu'il ressort des cas du retour des réfugiés rwandais et libériens à la fin des années 90, la combinaison de considérations à la fois politiques, économiques et sécuritaires des États exerce une forte influence sur la conduite des opérations de rapatriements, allant jusqu'à précipiter de façon hâtive le retour des réfugiés. Il s'ensuit que les principes fondamentaux qui devraient normalement régir le rapatriement volontaire, tels que le libre consentement et le principe du retour dans la sécurité et la dignité, sont de plus en plus compromis dans les faits. Ce faisant, les rapatriements prématurés seraient ainsi devenus un paradigme dominant dans la pratique contemporaine du HCR. Dans de telles circonstances, le rapatriement dit volontaire pourrait plutôt constituer une violation du principe cardinal du non-refoulement. Cette analyse se termine sur quelques recommandations visant à limiter la pratique des rapatriements prématurés et à garantir plus efficacement la protection des réfugiés dans ce contexte spécifique.